



PRÉFET DE L'ORNE ET PRÉFET DU CALVADOS

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2350-12-135

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
DU BASSIN ORNE-MOYENNE**

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), L 212-3 à L 212-11 ainsi que R 212-26 et suivants et les articles L 122-4 à L 122-11 concernant l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er septembre 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin Orne-Moyenne ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Sage Orne-moyenne ;

Vu les arrêtés du 16 octobre 2008, 15 mars 2010, 17 juin 2010 et 30 juin 2011, portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 janvier 2012 prescrivant une enquête publique au titre du Code de l'Environnement dans le cadre du SAGE du Bassin Orne-Moyenne du 20 février 2012 au 21 mars 2012 inclus ;

Vu les avis émis par le Conseil Régional de Basse-Normandie, les Conseils Généraux de l'Orne et du Calvados, les Conseils Municipaux des communes concernées, les Chambres Consulaires concernées ;

Vu l'avis du comité de Bassin Seine-Normandie en date du 6 septembre 2011 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 juillet 2011 sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE Orne-Moyenne ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 avril 2012 ;

Vu la délibération de la commission locale de l'eau du 15 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Orne-Moyenne annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué des documents suivants :

- Le plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses annexes cartographiques.

ARTICLE 2 : Le SAGE approuvé est transmis :

- aux maires des communes citées en annexe 1 ;
- aux Sous-Préfets d'Argentan et de Vire ;
- au Préfet du Calvados ;
- au Président de la Commission Locale de l'Eau ;
- au Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- aux Présidents des Conseils Généraux de l'Orne et du Calvados ;
- au Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture de l'Orne et du Calvados ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Orne et du Calvados ;
- au Préfet Coordonnateur de Bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L 122-10 du Code de l'Environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de l'Orne et du Calvados, ainsi que dans les sous-préfectures d'Argentan et de Vire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies concernées, dans les sous-préfectures d'Argentan et de Vire et dans les préfectures d'Alençon et de Caen.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées, par les sous-préfets et par les préfets concernés ou leur représentant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié dans les journaux suivants : Ouest-France édition de l'Orne et du Calvados et l'Orne Combattante.

Il sera publié également au Recueil des Actes Administratifs respectifs des préfectures de l'Orne et du Calvados ainsi que sur le site internet : www.gesteau.eafrance.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Orne et du Calvados.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et du Calvados, les sous-préfets d'Argentan et de Vire, le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne-Moyenne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.


Fait à Alençon, le **12 FEV. 2013**

Le Préfet de l'Orne

Jean-Christophe MORAUD

Fait à Caen, le **12 FEV. 2013**

Le Préfet du Calvados



Michel LALANDE

ANNEXE I

Communes comprises dans le périmètre du SAGE :

Dans le département de l'Orne

Préfecture d'Alençon et Sous-Préfecture d'Argentan

ATHIS-DE-L'ORNE	BAZOCHES-AU-HOULME
AUBUSSON	BEAUVAIN
BAZOQUE (La)	BELLOU-EN-HOULME
BERJOU	CHAMP CERIE
BREEL	CHANU
BRIOUZE	CHAPELLE-AU-MOINE (la)
CAHAN	CHAUX (La)
CALIGNY	COULONCHE (La)
CARNEILLE (La)	ECHALOU
CERISY-BELLE-ETOILE	FAVEROLLES
CHAPELLE-BICHE (La)	FERRIERE-AUX-ETANGS (La)
CHENEDOUIT	FERTE-MACE (La)
CLAIREFOUGERES	FLERS
CRAMENIL	FRESNAYE-AU-SAUVAGE (la)
DURCET	GIEL-COURTEILLES
FORET-AUVRAY (La)	HABLOVILLE
FRENES	LANDIGOU
GRAIS (le)	MAGNY-LE-DESERT
LANDE-PATRY (La)	MENIL-GONDOUIN
LANDE-SAINT-SIMEON (La)	MESSEI
LANDISACQ	MONTREUIL-AU-HOULME
LIGNOU	PUTANGES-PONT-ECREPIN
LONLAY-LE-TESSON	RABODANGES
MENIL-DE-BRIOUZE (Le)	RANES
MENIL-CIBOULT (Le)	RI
MENIL-HERMEI	RONAI
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE
MENIL-VIN	SAINT-AUBERT-SUR-ORNE
MONCY	SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU
MONTILLY-SUR-NOIREAU	SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE
MONTSECRET	SAINT-CORNIER-DES-LANDES
NEUVY-AU-HOULME	SAINTE-CROIX-SUR-ORNE
NOTRE-DAME-DU-ROCHER	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ
POINTEL	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE
RONFEUGERAI	SAINT-JEAN-DES-BOIS
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	SAINT-MAURICE-DU-DESERT
SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE	SAIRES-LA-VERRERIE
SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME	SELLE-LA-FORGE (La)
SAINTE-OPPONENTE	YVETAUX (Les)
SAINT-PAUL	YVRANDRES
SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAINT-PIERRE-DU-REGARD
SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS
SEGRIE-FONTAINE
TAILLEBOIS
TINCHEBRAY
TOURAILLES (Les)

Dans le département du Calvados
Préfecture de Caen et sous-préfecture de Vire

BERNIERES-LE-PATRY	AMAYE-SUR-ORNE
BO (le)	AVENAY
CAUMONT-SUR-ORNE	BONNEMAISON
CAUVILLE	BONNOEIL
CHAPELLE-ENGERBOLD (La)	BOULON
CLECY	CAINE (La)
COMBRAY	CAMPANDRE-VALCONGRAIN
CONDÉ-SUR-NOIREAU	CESNY-BOIS-HALBOUT
CORDEY	CHENEDOLLE
COSESSEVILLE	CLINCHAMPS-SUR-ORNE
CROISILLES	CURCY-SUR-ORNE
CULEY-LE-PATRY	DONNAY
DANVOU-LA-FERRIERE	ESTRY
DETROIT (le)	EVRECY
ESPINS	FOURNEAUX-LE-VAL
ESSON	FRESNEY-LE-VIEUX
GOUPILLIERES	HAMARS
GRIMBOSQ	HOGUETTE (La)
ISLES-BARDEL (Les)	LOGES-SAULCES (Les)
LASSY	MAISONCELLES-SUR-AJON
LENAULT	MAIZET
MENIL-VILLEMENT (Le)	MARTIGNY-SUR-L'ANTE
MOUTIERS-EN-CINGLAIS (Les)	MESNIL-AUZOUF (Le)
OUFFIERES	MONTAMY
PERIGNY	MONTCHAMP
PLACY	MONTCHAUVEY
PLESSIS-GRIMOULT (Le)	MONTIGNY
POMMERAYE (La)	MUTRECY
PONTECOULANT	ONDEFONTAINE
PRÉAUX-BOCAGE	PIERREFITE-EN-CINGLAIS
PROUSSY	PIERREPONT
RAPILLY	PIERRES

ROCQUE (La)
RULLY
SAINT-DENIS-DE-MERE
SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT
SAINT-JEAN-LE-BLANC
SAINT-LAMBERT
SAINT-MARTIN-DE-SALLEN
SAINT-OMER
SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE
SAINT-REMY
SAINT-VIGOR-DES-MEZERETS
THURY-HARCOURT
TROIS-MONTS
VASSY
VEY (Le)
VILLETTE (La)
PONT-D'OUILLY

ROUCAMPS
SAINT-GERMAIN-LANGOT
SAINTE-HONORINE-DU-FAY
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
SAINT-PIERRE-DU-BU
THEIL-BOCAGE (Le)
TREPPEL
TRUTTEMER-LE-GRAND
TRUTTEMER-LE-PETIT
VIESSOIX